

de secourir les enfants victimes de la guerre et de diriger une campagne contre le typhus.

Troisième Comité (Création d'une Cour Permanente de Justice internationale, président, M. Bourgeois, France)—En février, le Conseil avait chargé un groupe de jurisconsultes de rédiger le projet de constitution d'une cour internationale de justice. Ces jurisconsultes se réunirent à la Haye et se mirent d'accord sur un texte, lequel, envoyé au Conseil, fut approuvé avec certaines modifications; leur projet fut alors soumis à l'Assemblée qui le renvoya au troisième comité, lequel nomma un sous-comité de dix légistes dont cinq avaient déjà siégé à la Haye. De tous ces travaux est sortie la conception d'une Cour Internationale Permanente, placée au-dessus des influences politiques. La Ligue des Nations créera ce tribunal et définira son rôle et ses attributions, après quoi il fonctionnera en toute indépendance. La nomination des magistrats de cette Cour sera laissée aux groupes nationaux du tribunal arbitral de La Haye déjà en existence, quatre candidats devant être présentés dans chaque groupe national. La cour aura à sa disposition l'aide de conseillers techniques spéciaux, qui siégeront avec les juges mais ne voteront pas. Le troisième comité n'apporta aucune modification au principe de juridiction adopté par le Conseil, c'est-à-dire le consentement mutuel des deux parties, mais laissa la voie ouverte à l'introduction de la juridiction obligatoire. Le statut constitutif de la cour devait être soumis par le Conseil aux membres de la Ligue des Nations pour être adopté par eux sous forme d'un protocole, soumis à la ratification. Aussitôt que ce protocole aura été ratifié par la majorité des membres, le statut de la Cour acquerra force et vigueur et la Cour sera appelée à se prononcer sur tous les différends susceptibles de s'élever entre les membres qui l'auront ratifié aussi bien qu'entre les autres états. Le protocole devait également rester ouvert à la signature des états mentionnés dans l'annexe au Pacte.

Le Quatrième Comité (Secrétariat et Budget, président, M. Quinones de Leon, Espagne), (1) sollicita le Conseil de nommer une commission d'experts, à l'effet de faire un rapport complet sur le Secrétariat; (2) il demanda que des travaux préparatoires fussent effectués en vue de déterminer une méthode équitable de partage entre les nations des charges financières. Une enquête faite dans les bureaux du Secrétariat et à l'Office du Travail firent connaître que le personnel du premier représentait 18 nationalités et celui du second 16. Il fut recommandé que les employés nommés soit par le Secrétaire Général, soit par le Directeur de l'Office international du Travail, soient engagés pour cinq ans au plus. Une liste des fonctionnaires et employés, indiquant leur nationalité, leurs appointements et indemnités, par catégories, doit être publiée annuellement et les informations concernant les places vacantes recevront la plus large publicité. Les deux budgets de 1920 et celui de l'exercice 1921, furent adoptés. Le bilan du premier exercice financier indique que les dépenses se sont élevées à £291,079 et les recettes à £179,028, dont £111,833 restant à encaisser; pour le second exercice